

N° : 2023\_04\_07\_17

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 005-210500617-20230407-2023\_04\_07\_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le sept avril deux mille vingt-trois à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	31/03/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/04/2023

**OBJET :**

**Abattoir municipal - Mise à disposition d'une salle de découpe porcine - Avenant n° 1  
à la convention d'occupation du domaine public avec le Montagnard des Alpes**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Solène FOREST procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Evelyne COLONNA procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La ville de Gap construit un nouvel abattoir municipal situé Le Moulin du Pré à GAP.

A cette occasion, la ville de Gap souhaite soutenir et favoriser les activités agricoles. La découpe et la transformation des viandes d'animaux de boucherie constituent un enjeu essentiel pour renforcer le développement des filières locales d'élevage. Dans le cadre de la construction du nouvel abattoir municipal, la ville de Gap met à disposition un local de 946m<sup>2</sup> accolé au futur établissement.

Le conseil municipal du 30 Septembre 2022 a validé la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la SICA le montagnard des Alpes mettant à disposition ce local contre une redevance d'occupation et ce pour une durée de 25 ans.

L'avancée des travaux de l'abattoir nous conduit à préciser certains éléments techniques de la convention, tels que le niveau d'aménagement du local, les normes relatives aux rejets d'effluents ainsi que sur le périmètre de l'activité exercée qui s'étend jusqu'à la vente de viande transformée.

Il est alors nécessaire de conclure un avenant pour contractualiser ces éléments.

**Décision :**

Il est proposé, en conséquence, au vu de ce qui précède, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 Mars 2023:

**Article 1 :** d'approuver le projet d'avenant à la convention d'occupation dénommée gestion de la salle de découpe porcine consistant à préciser le périmètre et les éléments techniques détaillés ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 21 AVR. 2023

Affiché ou publié le : 21 AVR. 2023





**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE DÉCOUPE PORCINE  
AU SEIN DE L'ABATTOIR MUNICIPAL**

ENTRE :

La Ville de Gap, représentée par son Maire en exercice Monsieur Roger DIDIER, agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil municipal du 7 avril 2023 ;  
Désignée ci-après par le terme «le Propriétaire»,

D'une part,

ET

SICA Le Montagnard des Alpes  
Route de Barcelonnette  
05000 GAP  
Représenté par Monsieur Denis EYRAUD, Président du conseil d'administration,  
dûment habilité à cet effet, et désigné dans ce qui suit par les termes «l'Occupant»,

D'autre part,

Par délibération n°2022\_09\_30\_18 du 30 Septembre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public. La convention a été signée le 30 Mars 2023 avec la SICA Le Montagnard des Alpes pour la mise à disposition d'une salle de découpe porcine d'une superficie de 946 m<sup>2</sup> situé au sein de l'abattoir municipal le moulin pré à GAP.

Les parties se sont rapprochées et sont convenues de ce qui suit :

#### Article 1 :

Le présent avenant a pour objet d'apporter des précisions et de procéder à certains ajustements dans la convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition initiale.

#### Article 2 :

##### *a) modification du préambule*

Il est ajouté un alinéa supplémentaire au préambule de la convention susvisée comme suit : «l'activité pourra également porter sur la vente de viande transformée».

##### *b) modification de l'article 2 - Désignation*

Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 2 de la convention susvisée :

«d'une surface plancher totale d'environ 946 m<sup>2</sup> sur un seul niveau, le local est livré avec le niveau d'aménagement suivant :

- Charpente métallique - toiture et couverture bac acier
- Canalisations de sol compris siphons de sol (environ 34 siphons)
- Dallage de sol des locaux positifs (environ 821 m<sup>2</sup>),
- Mise en attente des différents réseaux secs et humides, au droit du local technique»

##### *c) modification de l'article 4 - Destination des lieux*

Il est ajouté une autorisation supplémentaire d'utilisation des lieux dans l'article 4 de la convention susvisée pour y exercer l'activité suivante : «la vente de viande transformée».

##### *d) modification des mentions de l'article 7.2.2 - Cadre d'exploitation et déchets*

Il est ajoutée le paragraphe suivant pour compléter l'article 7.2.2. de la convention susvisée :

«L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourraient être sources de nuisances, est interdite à l'exception des matériels, installations et autres dispositifs techniques en lien direct avec l'activité de l'occupant telle que qualifiée à la convention, et essentiels à la bonne conduite de l'activité de l'exploitant (notamment les groupes froids, la circulation des véhicules, ...))».

*e) modification de l'article 9 - Prescriptions particulières*

Il est ajouté dans l'autorisation spéciale de rejet d'effluents non-domestiques au réseau public d'assainissement de la convention susvisée : «l'occupant devra se conformer aux normes, seuils et prescriptions imposées à la convention d'autorisation de déversement appelée à être formalisée et signée entre la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE et l'exploitant».

Article 3 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en Mairie de GAP,

en deux exemplaires (autant d'exemplaires qu'il y a de parties à la convention),

le \_\_\_\_\_

La Commune de Gap (Propriétaire)	SICA Le Montagnard des Alpes (l'Occupant)
<p style="text-align: center;">Le Maire, Monsieur Roger DIDIER</p>	<p style="text-align: center;">Le Président du conseil d'administration, Monsieur Denis EYRAUD</p>

